

**Cadre mondial relatif aux produits
chimiques – Pour une planète
sans produits chimiques
ni déchets nocifs**

Distr. générale
16 avril 2025

Français
Original : anglais

**Groupe de travail à composition non limitée
du Cadre mondial relatif aux produits chimiques –
Pour une planète sans produits chimiques ni déchets nocifs
Première réunion**

Punta del Este (Uruguay), 24-27 juin 2025
Point 3 j) de l'ordre du jour provisoire*

**Cadre mondial relatif aux produits chimiques :
renforcement des capacités**

Renforcement des capacités

Note du secrétariat

I. Introduction

1. À sa cinquième session, tenue à Bonn (Allemagne) en septembre 2023, la Conférence internationale sur la gestion des produits chimiques a adopté le Cadre mondial relatif aux produits chimiques – Pour une planète sans produits chimiques ni déchets nocifs, dont la section VIII précise les modalités de renforcement des capacités.

2. La section VIII prévoit que la Conférence internationale du Cadre mondial relatif aux produits chimiques élaborera une stratégie destinée à renforcer les capacités et à soutenir les transferts de technologies selon des modalités arrêtées d'un commun accord, en prenant en considération les bénéfices que les entreprises en tireront et l'accroissement de la production à l'échelle mondiale. Cette stratégie comprendra des outils de renforcement des capacités et d'autres initiatives.

II. Activités de mise en œuvre de la résolution

3. Le secrétariat du Cadre mondial relatif aux produits chimiques a élaboré un projet de stratégie de renforcement des capacités et d'appui au transfert de technologies selon des modalités arrêtées d'un commun accord (UNEP/GFC/OEWG.1/INF/16), que le Groupe de travail à composition non limitée examinera lors de sa première réunion.

III. Mesure proposée

4. Le Groupe de travail à composition non limitée souhaitera peut-être :

Prier le secrétariat, sur la base de toute recommandation qu'il aura formulée à sa première réunion, d'établir la version finale d'un projet de stratégie de renforcement des capacités et d'appui au transfert de technologies selon des modalités arrêtées d'un commun accord, de sorte que la Conférence internationale du Cadre mondial relatif aux produits chimiques puisse l'examiner lors de sa première session, en 2026.

* UNEP/GFC/OEWG.1/1.